

ARX Canada
Trois Rivières
03-05 Août 2018

Monsieur le Président,

Vermont SportsCar, représentant l'équipe Subaru USA, au nom de Subaru of America, porte réclamation contre les résultats officiels de l'épreuve ARX du Canada en date du 05 Août 2018, en attendant que l'inspection des 3 meilleures voitures à l'arrivée de la compétition finale prouve leur conformité avec le règlement technique ARX 2018.

Les voitures doivent être inspectées par un tiers indépendant pour détecter des connexions illégales de capteurs au calculateur, à la transmission, aux arbres de transmission, aux pédales, aux freins ou à l'embrayage, qu'ils soient câblés ou sans fil. Les voitures doivent également être inspectées pour le module GPS, le système de télémétrie et les accéléromètres.

De plus, une équipe utilisait des ventilateurs de refroidissement supplémentaires sur la pré-grille, ce qui est illégal selon l'article 15.3.2. du règlement.

05 Août 2018

Nom : John Sport - Concurrent voitures 32 et 33
Titre : Team Manager Vermont SportsCar

Signature

**Logo officiel du Championnat
WorldRX of Canada
Trois Rivières, 3-5 Août 2018**

DÉCISION N° 2

De : les Commissaires Sportifs	Date : 05 Août 2018
A : Subaru Rally Team USA	Heure : 18h16

Les Commissaires Sportifs, ayant reçu une réclamation de Vermont SportsCar représentant Subaru Rally Team USA, (document N°...), après avoir étudié la réclamation, et après en avoir délibéré hors la présence de toute personne étrangère au Collège, décident ce qui suit :

Concurrent : Subaru Rally Team USA
Heure : Réclamation reçue à 17h52
Séance : Finale ARX
Fait : Réclamation déposée demandant l'inspection par un organisme indépendant de la présence de connexions illégales de capteurs au calculateur, à la transmission, aux pédales, aux freins ou à l'embrayage, câblées ou sans fils.
Décision : La réclamation n'est pas recevable et le montant de la caution est conservé conformément à l'Art. 13.4.2 du Code Sportif International de la FIA.
"13.4.2 Toute réclamation devra être accompagnée d'une caution ... Cette caution ne pourra être remboursée que si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu, à moins que l'équité ne s'y oppose."
Raison : Art. 13.7.3 du Code Sportif International de la FIA
"13.7.3 Une réclamation unique adressée à plus d'un Concurrent ne sera pas acceptée."

Il est rappelé au Concurrent son droit d'appel conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA

Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification.

[...] Président du Collège	[...] Commissaire Sportif	[...] Commissaire Sportif
[signature 1]	[signature 2]	[signature 3]

Reçu par :
Nom : Rôle dans l'équipe :
Signature : Date : Heure :

Publié au tableau d'affichage officiel date heure.....